

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026-620

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'ESCAPADE AU CHATEAU A LA SOCIETE TANTE MILI

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

Vu le Code de Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3335-4, L.3342-1 et L.3342-3

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 en date du 13 janvier 2017 réglementant les débits de boissons,

Vu la demande de la société TANTE MILI, représenté par Monsieur Nahal ZOJAJI, en date du 26 juin 2026 d'autoriser l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

Considérant qu'il convient d'accéder favorablement à la demande de la société TANTE MILI afin de leur permettre l'organisation de leur soirée concert,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société TANTE MILI, représenté par Monsieur Nahal ZOJAJI, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, durant l'évènement Escapade au Château le dimanche 19 juillet 2026 de 16h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à minuit.

ARTICLE 3 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1, 2 et 3.

ARTICLE 4 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction d'offrir gratuitement ou de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans. Les mineurs de moins de 16 ans devront être accompagnés d'une personne majeure.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- ✓ Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- ✓ Monsieur Nahal ZOJAJI, représentant de la société TANTE MILI,
- ✓ Madame la Responsable du service Culture,
- ✓ Monsieur le Chef de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morsang-sur-Orge,

Le, 7 juillet 2026



Marianne DURANTON
Maire,
Conseillère Régionale

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.